

*Social is coming vous présente*

# *Flocon Social*

EDITION HEBDOMADAIRE – N°10  
– 11 DÉCEMBRE 2015



## >>> SOMMAIRE

---



<b>EDITO</b>	<b>p.3</b>
 <b><u>INTERNATIONAL</u></b>	
Le Monde – <i>VW veut des lanceurs d'alerte mais pas trop</i>	<b>p.4</b>
Le Point – <i>Travailleurs migrants : l'inaction "déhonore" le Qatar et la Fifa (Amnesty)</i>	<b>p.6</b>
Les Échos – <i>Vers une refonte du système de retraite aux Pays-Bas</i>	<b>p.8</b>
 <b><u>NATIONAL</u></b>	
Les Échos – <i>Macron pose les bases de fonds de pension « à la française »</i>	<b>p.10</b>
Le Figaro – <i>Comment votre épargne salariale est-elle attribuée et gérée ?</i>	<b>p.12</b>
Les Échos – <i>Négocier librement dans les procédures adaptées</i>	<b>p.14</b>
Le Figaro – <i>Un coup de pouce pour les emplois à domicile</i>	<b>p.16</b>
Les Échos – <i>Entreprises : les indemnités kilométriques vélo plafonnées</i>	<b>p.18</b>
L'Humanité – <i>Les employeurs remportent une manche contre l'expertise du CHSCT</i>	<b>p.20</b>
Le Monde – <i>Tefal : une inspectrice du travail condamnée pour violation du secret professionnel</i>	<b>p.22</b>
Les Échos - <i>Bernasconi élu dès le premier tour à la présidence du Cese</i>	<b>p.26</b>



## >>> EDITO

---

Chers adeptes,

Le beau temps est revenu mais ne nous réjouissons pas trop vite car l'hiver risque de pointer le bout de son nez prochainement... Profitons de ce répit pour une remise à jour des dernières actualités sociales!

Commençons par un petit jogging matinal pour profiter du grand air chez Volkswagen où les lanceurs d'alerte qui s'étaient manifestés suite au scandale des mauvaises pratiques au sein du groupe automobile ne pourront plus le faire, leur nombre devenant trop important.

Quant aux travailleurs migrants, selon Amnesty, l'inaction face aux abus liés aux conditions de travail de milliers de migrants discrédite le Qatar et la Fifa dans la compétition qui débute ce jour.

Aux Pays-Bas se prépare une refonte du système de retraite qui aboutirait à faire cotiser davantage les seniors pour leur retraite complémentaire. Pour faire face à ce concurrent, la France pose les bases de fonds de pension « à la française ». Le ministre de l'Économie veut un régime ad hoc pour les activités d'épargne professionnelle.

Nous vous proposons ensuite un petit guide pratique pour vous aider à comprendre le mécanisme de l'épargne salariale. Puis revenons sur le principe de libre détermination des conditions de négociation dans le cadre des procédures adaptées.

Place à la compétition avec la victoire des emplois à domicile où la réduction de cotisation est portée de 0,75 à 2 euros par heure travaillée pour lutter contre le travail au noir. Sur le podium, on trouve également les entreprises avec le plafonnement à 200 euros par an de l'exonération fiscale et sociale des indemnités kilométriques domicile-travail en vélo.

Sur la piste judiciaire, la perdante de la semaine est l'inspectrice du travail condamnée pour violation du secret professionnel dans l'affaire Tefal. Mais cette dernière ne compte pas se laisser abattre et a déjà porté plainte pour harcèlement moral et délit d'entrave.

Enfin, du côté du Cese, l'élection du nouveau président du Conseil économique, social et environnemental s'est tenue ce mardi. Bernasconi est favori...

Bonne lecture et bonnes révisions à tous!



## Le Monde

*Publié le 1er décembre 2015 par Cécile Boutelet*

### **VW veut des lanceurs d'alerte mais pas trop**

***Depuis le scandale, 50 salariés ont dénoncé des mauvaises pratiques au sein du groupe automobile***

Fin de la période de libre parole chez Volkswagen (VW). Lundi 30 novembre, les salariés du groupe automobile allemand verront se refermer la possibilité pour eux de pouvoir, sans craindre pour leur emploi, rapporter des irrégularités dont ils auraient été témoins dans l'affaire de la fraude aux émissions de dioxyde de carbone (CO2) et de gaz polluants, qui a plongé le groupe dans la pire crise de son histoire. Un délai insuffisant, jugent les experts, pour mettre fin à la culture de la peur qui règne chez VW, considérée comme la cause du scandale actuel.

Au total, cinquante personnes se sont manifestées pour faire des aveux, assure au Monde un porte-parole du constructeur. Un grain de sable dans une entreprise de 600 000 salariés, qui a organisé la manipulation frauduleuse de millions de moteurs diesel depuis 2007. Matthias Müller, PDG de VW, avait ouvert ce programme d'amnistie début octobre, lors d'un rassemblement du personnel. L'objectif était d'encourager les salariés à parler, alors que les enquêteurs avancent difficilement dans leurs investigations et que les autorités américaines s'impatientent.

#### **OFFRE D'AMNISTIE**

Néanmoins, le " programme de coopération ", comme il a été nommé officiellement par VW, a déjà eu des effets. Ce sont les aveux de salariés qui ont permis de révéler, le 3 novembre, que la fraude des moteurs diesel concernait non seulement les émissions d'oxydes d'azote (NOx), mais aussi les rejets de CO2. Prévue à l'origine pour durer jusqu'à la fin



décembre, l'offre d'amnistie a finalement été limitée au 30 novembre, officiellement par souci de rapidité dans l'enquête. " Etendre ce système sur des mois n'a pas de sens ", justifie-t-on chez VW.

A partir du 1er décembre, les potentiels lanceurs d'alerte devront se tourner vers le système de médiation déjà existant chez VW : deux avocats externes chargés par le groupe de recueillir les irrégularités rapportées par les salariés. Un système mis en place en 2005, qui a montré de façon éclatante son inefficacité à prévenir la crise actuelle. Selon les éléments de l'enquête interne, un technicien de VW avait en effet averti ses supérieurs dès 2011 des irrégularités dans les émissions des moteurs, sans que ses déclarations aient été suivies d'effet ni que les médiateurs aient joué un quelconque rôle. Malgré cela, le groupe n'envisage pas, pour l'instant, de réformer son système de médiation.

VW n'est pas le premier grand groupe allemand à encourager les aveux après un scandale. Siemens, empêtré dans une affaire de corruption au milieu des années 2000, avait lancé un programme d'amnistie en 2007-2008, qui lui avait permis de montrer sa bonne volonté aux autorités américaines et de réduire considérablement le montant de son amende. En 2012, le groupe industriel Thyssenkrupp, au bord de la faillite après une série de pannes magistrales, avait recueilli de la même façon les aveux de dizaines de salariés.

Nés dans les crises, ces programmes permettent-ils d'amorcer un " changement de culture " au sein des entreprises, comme le promettent les dirigeants? Dieter Lieske, syndicaliste chez IG Metall chargé de Thyssenkrupp, en doute. " Depuis la crise de 2012, on ne peut pas dire que les gens agissent de façon plus ouverte au sein du groupe, bien au contraire. Les salariés sont devenus plus méfiants. Il y a moins de gens qui osent exprimer une critique. C'est évident dans certains départements ", explique-t-il. Chez VW, où depuis les années 2000 les gens qui osaient exprimer une critique étaient immédiatement sanctionnés, peu de chances qu'il en soit autrement.

Pour Johannes Ludwig, un des responsables de la plate-forme allemande Whistleblower Netzwerk, dévolue aux lanceurs d'alerte, la culture de la peur est largement répandue dans l'économie allemande, qui ne valorise pas l'expression de la critique, même dans une entreprise cogérée par les salariés comme VW. " Contrairement à ce qui se passe dans les entreprises américaines, où les lanceurs d'alerte sont récompensés par leur entreprise, l'Allemagne a encore beaucoup de mal à accepter que le fait d'exprimer la critique puisse être essentiel à la bonne santé d'une entreprise ", déplore-t-il.



Publié le 1 décembre 2015

## **Travailleurs migrants : l'inaction "déhonore" le Qatar et la Fifa (Amnesty)**

Le Qatar, en dépit des pressions, n'a "presque rien" fait pour mettre un terme aux abus liés aux conditions de travail de milliers de migrants cinq ans après s'être vu confier l'organisation du Mondial-2022, a affirmé mardi Amnesty International.

L'absence de véritables réformes "déhonore" le Qatar et la Fifa, a ajouté l'organisation de défense des droits de l'Homme, cinq ans après l'attribution le 2 décembre 2010 de la Coupe du monde de football à cet émirat gazier du Golfe.

La nouvelle charge d'Amnesty est intervenue alors que de médias locaux ont rapporté mardi que deux travailleurs asiatiques avaient péri dans un "accident" sur un site de construction, sans autres précisions.

"En dépit de la divulgation massive des conditions épouvantables auxquelles font face la plupart des ouvriers de construction, les autorités qataries n'ont presque rien fait d'efficace pour mettre fin à l'exploitation chronique" des migrants, selon l'ONG.

L'organisation, basée à Londres, a appelé les dirigeants de la Fifa et les sponsors du Mondial à faire pression sur le Qatar pour obtenir des changements.

"Trop peu a été fait pour lutter contre les abus généralisés liés aux travailleurs migrants. Les réformes proposées par le gouvernement ne permettent pas de s'attaquer aux questions centrales qui laissent tant de travailleurs à la merci d'employeurs, quand bien même ces changements ont été retardés", a affirmé Mustafa Qadri, chercheur d'Amnesty.



"A moins d'une action rapide, chaque supporteur de football qui visitera le Qatar en 2022 devra se demander s'il est certain qu'il ne tire pas profit du sang, de la sueur et des larmes des travailleurs migrants", a-t-il dit.

Amnesty a déploré que le Qatar n'ait opéré aucun changement concernant la possibilité pour les ouvriers de changer d'emploi, de quitter le pays ou d'adhérer à un syndicat. Des "progrès limités" ont été accomplis dans seulement deux domaines: le paiement des salaires, ainsi que la santé et la sécurité.

Amnesty rapporte des propos d'un ouvrier de construction, du nom de "Ramesh", qui s'était plaint auprès de son employeur. "Je lui ai dit que je voulais rentrer dans mon pays car ma paye arrivait toujours en retard. Il a crié: 'Continue de travailler, sinon tu ne pourras jamais partir'".

Il y a environ 1,8 million de travailleurs étrangers au Qatar, dont de nombreux sont employés sur des projets d'infrastructure liés directement ou indirectement au Mondial-2022.

Réagissant aux critiques d'Amnesty, la Fifa a dit travailler étroitement depuis 2011 avec les organisateurs du Mondial du Qatar pour assurer le bon respect des normes du travail.

"Nous sommes convaincus que l'attractivité comme la visibilité de la Coupe du monde est en soi un puissant catalyseur à même d'inciter à un changement significatif", a-t-elle affirmé dans un communiqué.

Le Qatar n'a pas réagi mais il avait annoncé en octobre son intention de modifier le système controversé de parrainage qui, actuellement, empêche un travailleur de quitter le pays ou de changer d'emploi sans l'accord de son employeur.

En novembre, le Qatar a introduit un système de protection pour le versement des salaires afin de s'assurer que les ouvriers migrants -originaires pour la plupart d'Asie du Sud- soient payés à temps.



# Les Echos

Publié le 1er décembre 2015 par Didier Burg

## **Vers une refonte du système de retraite aux Pays-Bas**

***La réforme aboutirait à faire cotiser davantage les seniors pour leur retraite complémentaire.***

Les Pays-Bas poursuivent la refonte de leur système de retraite à marche forcée. Après le recul de l'âge de cessation d'activité à 67 ans dès 2021, le principe de solidarité entre générations pour se constituer une retraite est aujourd'hui battu en brèche.

Dans le sillage de l'annonce de cette réforme voici quelques mois par le gouvernement, une institution de retraite vient de rompre ce sacro-saint principe qui prévalait jusqu'alors pour assurer le financement du « deuxième pilier » (régime par capitalisation).

En l'état, la gestion du système est confiée à des fonds de pension sectoriels ou internes aux entreprises auprès desquels cotisent obligatoirement tous les salariés. Le calcul des cotisations et le mode de constitution de la retraite sont identiques pour tous.

### **LES LIMITES DU SYSTÈME ACTUEL**

Reste que, pour le gouvernement, ces spécificités entretiennent une situation tronquée. « Ce système est injuste car les cotisations versées plus longtemps par les jeunes salariés rapportent davantage au fonds de pension que celles de seniors versées sur un plus court terme », justifie la secrétaire d'Etat aux Affaires sociales. En clair, les jeunes Néerlandais cotiseraient trop et les seniors pas assez.

Après avoir fonctionné pendant des décennies, le système actuel montre ses limites, notamment face aux nouvelles données démographiques. « Alors que quatre à cinq actifs finançaient un retraité jusqu'à la première partie du XXe siècle, il n'y a en plus que trois aujourd'hui et dans quelques années seulement deux », estime Ap Fraterman, expert de ces questions auprès de la VNO-NCW, confédération des grandes entreprises et des PME.





Grâce à son statut moins contraignant, le fonds de pension PNO des secteurs de la création (5 milliards d'euros d'actifs gérés, 15.000 cotisants) vient de franchir le pas. A l'avenir, les cotisations payées par les employeurs affiliés à PNO seront modulées en fonction de l'âge de leurs salariés. Le Danemark et la Suisse connaissent déjà des mesures de ce type.

De son côté, La Haye s'est fixé une date butoir à octobre 2016 pour mener sa réforme après une étroite concertation avec les partenaires sociaux.



# Les Echos

Publié le 30 novembre 2015 par Laurent Thévenin

## **Macron pose les bases de fonds de pension « à la française »**

***Le ministre de l'Economie veut un régime ad hoc pour les activités d'épargne professionnelle.***

***L'objectif est de pousser les 130 milliards d'euros d'encours vers le financement de l'économie réelle.***

Moins de trois semaines après avoir évoqué son intention de développer des « *fonds de pension à la française* », Emmanuel Macron s'est fait plus précis vendredi. Il s'agit que les 130 milliards d'euros d'encours des activités de retraite professionnelle « *puissent être mobilisés, au bon niveau, pour le financement de l'économie, et notamment de la transition énergétique* », a détaillé le ministre de l'Economie en clôture d'une conférence organisée par la Fédération française des sociétés d'assurances sur la réglementation financière et le climat.

Ces activités, comme les plans d'épargne pour la retraite collectif (Perco) ou les contrats de retraite supplémentaires conclus dans le cadre d'une entreprise par exemple, doivent être assujetties à Solvabilité II, le nouveau cadre prudentiel qui s'appliquera au secteur européen de l'assurance à partir du 1er janvier 2016. « *Mais au vu de la spécificité des engagements et des investissements que ces activités représentent, je considère que ce régime n'est pas nécessairement le plus adapté* », a déclaré Emmanuel Macron. Sous Solvabilité II, il sera, pour un assureur, en effet plus pénalisant, en termes de fonds propres à immobiliser, d'investir en actions. Et l'équation sera encore plus compliquée pour les produits d'épargne retraite, dont les engagements courent souvent sur plusieurs dizaines d'années.

Dans ces conditions, l'objectif poursuivi par Bercy est « *de mettre en place un régime prudentiel ad hoc qui permette aux structures gérant des engagements de retraite professionnelle d'avoir des allocations*



*d'actif cohérentes avec les caractéristiques de leur passif, sans, évidemment, remettre en cause le niveau de prudence vis-à-vis des assurés »* . a annoncé le ministre.

La France se saisirait ainsi de la possibilité laissée aux Etats membres par la directive européenne IORP sur les institutions de retraite professionnelle de définir des régimes sur-mesure pour les organismes gérant ce type d'engagement. « *On peut faire beaucoup mieux et beaucoup plus en ayant ce régime ad hoc* » », a affirmé Emmanuel Macron. « *Nous ne devons pas tomber dans les excès de la régulation* », a-t-il ajouté. Le ministre de l'Economie entend intégrer cette réforme à sa future loi Noé (nouvelles opportunités économiques). « *Soyons clairs, notre objectif n'est pas de modifier les équilibres entre retraite par répartition et par capitalisation en France, ni de bouleverser le marché des produits d'épargne retraite* », a-t-il pris soin de préciser.

## **DYNAMISER L'EURO-CROISSANCE**

Alors que l'exécutif veut davantage flécher l'épargne vers l'investissement en fonds propres et le financement de l'économie réelle, « *il nous faut absolument trouver un moyen de dynamiser les fondseuro-croissance, qui ne sont que très peu utilisés* », a par ailleurs réaffirmé Emmanuel Macron. Lancés en 2014, ces produits d'assurance-vie offrant une alternative aux fonds en euros (à capital garanti) et aux supports en unités de compte (potentiellement plus rémunérateurs, mais aussi plus risqués) ne réalisent encore qu'une collecte anecdotique. « *Je sais les réticences, parfois les incompréhensions. Mais il ne faut pas s'arrêter là* » , a exhorté le ministre, alors qu'une consultation publique sur les dispositions pouvant faciliter la commercialisation de l'euro-croissance a eu lieu cet automne.



## **Comment votre épargne salariale est-elle attribuée et gérée ?**

Les salariés bénéficient d'un certain nombre de dispositifs d'épargne au sein de leur entreprise. La participation, obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés, et l'intéressement, dont la mise en place doit résulter d'un accord d'entreprise. Les sommes issues de ces dispositifs viennent alimenter un plan d'épargne entreprise (PEE) ou un plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco). La loi Macron pour la croissance et l'activité du 6 août 2015 a modifié sensiblement ces dispositifs pour en simplifier l'usage et apporter plus de sécurité.

### **1. Quand perçoit-on sa participation et son intéressement ?**

Selon l'article 153 de la loi Macron, vous devez percevoir les sommes au plus tard le 31 mai si l'exercice comptable de l'entreprise coïncide avec l'année civile. Sinon, le versement doit intervenir avant le sixième mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel ces sommes sont attribuées. Si vous souhaitez un versement immédiat de ces sommes, vous devez, à partir de 2016, en faire la demande expresse (jusqu'à présent, seul le versement immédiat de l'intéressement était automatique en l'absence de choix). Faute de demander leur versement immédiat, vos primes d'intéressement seront automatiquement versées sur votre plan d'épargne entreprise. Mais jusqu'au 31 décembre 2017, vous pourrez encore demander leur déblocage dans les trois mois suivant la notification de leur affectation sur votre PEE.

Pour la participation, si vous n'exprimez aucun choix, la moitié de son montant est automatiquement versée sur votre Perco, si votre entreprise en propose un, et sera donc indisponible jusqu'à la retraite ! (Guide interministériel de l'épargne salariale, juillet 2014, dossier 2, fiche 4). Mais vous pouvez choisir expressément de verser la totalité sur votre PEE ou Perco, ou demander un blocage partiel des sommes et le versement immédiat de l'autre partie.



## **2. Peut-on faire des versements volontaires sur son PEE ou son Perco ?**

Effectuer des versements volontaires permet, en premier lieu, de bénéficier d'un abondement de votre entreprise. Cet abondement, facultatif, est plafonné au triple de vos versements, sans pouvoir dépasser 3 043 eur pour le PEE et 6 086 eur pour le Perco. Il supporte 8 % de CSG et de CRDS, mais échappe à l'impôt sur le revenu. En outre, vous bénéficierez ainsi du cadre fiscal favorable de votre plan. Les gains sont, en effet, exonérés d'impôt sur le revenu, mais supportent les prélèvements sociaux calculés aux différents taux en vigueur à la date à laquelle ils ont été acquis (15,5 % actuellement).

Vos versements sont toutefois plafonnés à un quart de votre rémunération annuelle (intéressement compris). Cette limite vaut pour l'ensemble des versements aux différents plans auxquels vous participez. Vous pouvez transférer sur votre Perco l'équivalent monétaire de jours de congés non pris, dans la limite de 10 jours par an, qu'ils proviennent d'un compte épargne temps ou non (art. 162 de la loi Macron), ces sommes n'entrant pas dans votre plafond de versement annuel.

À noter qu'il n'est plus obligatoire d'alimenter soi-même son Perco pour bénéficier de l'abondement de l'employeur (art. 152 de la loi Macron). Les employeurs peuvent faire un versement initial sur le Perco, avant tout versement par le salarié, puis y faire des versements périodiques, même si le salarié n'en fait pas. Un décret doit préciser la périodicité et le plafond de ces versements.

## **3. Comment les sommes sont-elles investies ?**

Elles sont investies dans des parts de sicav, de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), ou dans des actions de l'entreprise dans le cadre de l'actionnariat salarié. Le PEE doit toutefois proposer plusieurs supports d'investissement, dont au moins un fonds à vocation générale investi en titres cotés, et un fonds solidaire. Le Perco doit offrir, au moins, trois supports d'investissement avec des profils différents, dont au moins un fonds solidaire. Contrairement au PEE, il ne peut pas servir de support à l'actionnariat salarié.

À partir du 1er janvier 2016, les sommes issues de la participation affectées, par défaut, au Perco et les versements réalisés par les épargnants, sans qu'ils précisent sur quels fonds ils souhaitent les investir, seront automatiquement affectés sur un fonds prévoyant une gestion sécurisée de l'épargne (art. 151 de la loi Macron). Cette gestion vise à réduire automatiquement la part de l'épargne exposée à un risque de pertes (marchés actions...) à mesure que l'échéance de la retraite approche.



## Négociier librement dans les procédures adaptées

***Frédéric Vallet revient sur la décision du Conseil d'Etat qui clarifie le principe de libre détermination des conditions de négociation dans le cadre des procédures adaptées.***

Après plusieurs années de débats doctrinaux et de décisions de premières instances contradictoires, le sujet des conditions de négociations dans le cadre des procédures adaptées est enfin tranché. Rappelons qu'en 2011, le tribunal administratif de Lille (5 avril, Préfet du Nord, n°1003008 et n°1003238) avait invalidé une formulation très présente dans le règlement de consultation de nombreux organismes publics : « *Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier.* » Le juge justifiait sa position par l'application des dispositions du Code des marchés publics qui imposait aux acheteurs publics la définition « *des caractéristiques principales de la procédure et du choix de l'offre* » (article 42) ainsi que l'indication expresse du recours à la négociation (article 28). La direction des affaires juridiques, prudente, avait également pris cette position dans sa fiche technique relative aux marchés à procédure adaptée publiée en février 2013.

### TROP DE RESTRICTIONS

Un premier pas avait été fait par la cour administrative d'appel (CAA) de Paris vers une reconnaissance de la possibilité de négocier dans sa décision du 18 mars 2014 (société Axxcess SAS, n°12PA02599), position confirmée le 5 mars 2015 par la CAA de Lyon (société Montluçonnaise, n°14LY01532). A chaque fois, le juge a pris la peine d'indiquer que, dans le cadre d'une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur peut décider de se réserver la possibilité de négocier, à la condition d'en informer les candidats potentiels dès le début de la procédure à travers le règlement de la consultation ou la publicité. Dans son arrêt du 18 septembre dernier (société Axxcess SAS, n°380821), le Conseil d'Etat a commencé par rappeler les dispositions de l'article 28 du Code selon lesquelles les modalités de la procédure adaptée sont « *librement fixées par le pouvoir adjudicateur* » qui peut « *négocier avec les candidats ayant présenté*



*une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix » . Il a ensuite confirmé que le pouvoir adjudicateur qui décide de négocier ou qui se laisse la possibilité de négocier doit en informer les candidats dès le lancement de la consultation.*

## **RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX**

Dernier point, le juge confirme la possibilité de ne négocier qu'avec certains des candidats qui ont présenté une offre, à condition de respecter les principes fondamentaux du droit de la commande publique et notamment le principe d'égalité de traitement des candidats. Là encore, on ne saurait que trop conseiller d'en informer préalablement les candidats. Dans la droite ligne des nouvelles directives européennes, le Conseil d'Etat confirme donc une souplesse bienvenue dans le déroulement des procédures adaptées... et reprise à l'identique dans le projet de décret relatif aux marchés publics mis en ligne le 5 novembre par la DAJ.



Publié le 5 décembre 2015 par Cyrille Pluyette et Marie-Cécile Renault

## Un coup de pouce pour les emplois à domicile

***La réduction de cotisation est portée de 0,75 à 2 euros par heure travaillée pour lutter contre le travail au noir.***

C'est une bonne surprise que personne n'a vu venir. À deux jours du premier tour des régionales, le gouvernement a fait voter vendredi par les députés un amendement au projet de budget rectificatif pour 2015, déposé jeudi, et portant à 2 euros la réduction forfaitaire de cotisation par heure travaillée au bénéfice des particuliers employeurs. La mesure s'appliquera aux cotisations dues à compter du 1er décembre pour toutes les activités de services à la personne (aide aux personnes âgées ou handicapées, ménage, garde d'enfants...). Elle représentera une économie de 190 euros par mois par rapport à la situation existante pour un particulier qui emploie un salarié au smic à temps plein.

Son coût total, qui s'élèvera à 18,8 millions dès 2015 et 225 millions l'an prochain, est loin d'être négligeable. Il s'ajoute notamment aux 815 millions de crédits supplémentaires pour 2016 annoncés à la suite des attentats pour renforcer la lutte contre le terrorisme. Mais confronté à une érosion inquiétante du travail à domicile déclaré, le gouvernement souhaite « soutenir » ce secteur important de l'économie, a déclaré Christian Eckert, le secrétaire d'État au Budget.

La réduction était actuellement de 75 centimes, et de 1,50 euro depuis 2015 pour les seules activités de garde d'enfants de 6 à 13 ans. L'exécutif, qui invoquait jusqu'ici les contraintes budgétaires pour ne pas aller plus loin, opère clairement un revirement en satisfaisant aux exigences de la Fédération des particuliers employeurs (Fepem). Cette inflexion a été rendue possible par des conditions devenues « un peu moins dures pour les finances publiques », a justifié Christian Eckert. Et ce, alors que le gouvernement est censé réduire le déficit public de 3,8 % du PIB en 2015 à 3,3 % en 2016. Ce surcoût serait compensé par des





moindres dépenses, le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne s'avérant moins élevé que prévu.

## ZIGZAGS INCESSANTS

Le gouvernement, qui n'a cessé de zigzaguer sur ce dossier, revient de loin. En janvier 2013, il avait supprimé la déclaration « au forfait », jugée injuste pour le salarié car les cotisations étaient calculées sur la base d'une rémunération au smic, quel que soit le niveau de salaire. Mais il avait fortement pénalisé les familles employeurs. La réaction avait été immédiate : la chute violente du nombre d'heures déclarées - masquant une envolée du travail au noir - qui avait alors plongé de 5,7 % en 2013, à 532 millions.

Tentant de corriger le tir, le gouvernement avait alors consenti à instaurer une déduction forfaitaire de 75 centimes par heure déclarée. Mais le volume horaire déclaré des emplois à domicile, hors garde d'enfants, avait encore chuté de 4,9 % en 2014 et de 4,3 % pour la seule garde d'enfants. Face à cette nouvelle déconfiture, l'exécutif avait choisi, en 2015, de relever les déductions au niveau actuel pour les gardes d'enfants de 6 à 13 ans.

Pourtant, la Fepem n'a eu de cesse de mettre les pouvoirs publics en garde contre la fragmentation des aides et l'instabilité du dispositif, qui incite les employeurs à le contourner en ne déclarant pas toutes les heures effectuées. « Un euro investi dans notre secteur, c'est un euro directement fléché emploi, il n'y a pas d'effet d'aubaine », martèle Marie-Béatrice Levau, sa présidente, soulignant que l'aide fiscale coûte moins que le montant des cotisations perdues. Elle semble avoir été entendue. « À travers cette mesure, notre secteur retrouve des conditions favorables à sa croissance », s'est-elle félicitée.



# Les Echos

Publié le 2 décembre 2015 par Leïla de Comarmond

## **Entreprises : les indemnités kilométriques vélo plafonnées**

***Les députés ont voté mardi le plafonnement à 200 euros par an de l'exonération fiscale et sociale des indemnités kilométriques domicile-travail en vélo.***

Drôle de concordance des temps... Pendant que la COP21, s'interroge sur les moyens de limiter le réchauffement climatique, Bercy tente de passer un gros coup de rabot sur le futur mécanisme d'indemnités kilométriques pour les salariés qui vont travailler à vélo. Il a saisi l'occasion de l'examen, à l'Assemblée, du projet de loi de finances rectificative pour 2015 pour encadrer la nouveauté introduite par la loi de transition énergétique. L'amendement déposé par le gouvernement prévoit en effet de préciser sans ambiguïté son caractère facultatif pour l'employeur et de plafonner à 200 euros par an le montant des indemnités exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales. Concrètement, cela correspond à un aller-retour domicile-travail de moins de quatre kilomètres, 210 jours par an.

Le secrétaire d'Etat au Budget, Christian Eckert, a défendu ce plafonnement par le fait que ce principe est appliqué pour les salariés qui vont au travail en voiture. Un argument repris également par la rapporteure du projet de loi de finances rectificative, Valérie Rabault (PS).

### **MACHINE ARRIÈRE**

*« Cette forme d'obstination anti-vélo de Bercy est assez consternante », fustigeait le député écologiste Denis Baupin peu avant que le sujet arrive dans l'hémicycle. « La France communique sur la mise en place d'une indemnité de 35 euros par mois, ce qui ne fait pas 200 euros par an ! », dénonçait-il, s'étonnant que Bercy « tente de faire passer pour de la publicité mensongère » les engagements français à la COP21.*

Mais Christian Eckert a obtenu gain de cause. Son amendement a été adopté en début de soirée et ceux des ses opposants ont été rejetés. Le gouvernement a réussi à ne pas faire machine arrière, contrairement à



ce qui s'était passé peu avant concernant une autre mesure de la loi sur la transition énergétique : l'avantage fiscal créé pour les entreprises qui mettraient des vélos à la disposition de leurs salariés. Il avait dû faire face à une large fronde à l'Assemblée nationale, emmenée par les membres du « club des parlementaires pour le vélo » . 18 d'entre eux - EELV, PS, Les Républicains... - avaient même alors publié une tribune commune.

« *Il n'y a pas de rétropédalage du gouvernement* », a affirmé Christian Eckert - sans faire rire l'Hémicycle - en réponse aux critiques sur le cumul des deux tentatives de modification de la loi de transition énergétique. Le secrétaire d'Etat au Budget a justifié les restrictions apportées sur les indemnités kilométriques par le fait que les arbitrages gouvernementaux s'étaient arrêtés sur le refus de mettre en place « *les deux* » dispositifs - avantage fiscal pour les entreprises et indemnités kilométriques pour les salariés.



## **Les employeurs remportent une manche contre l'expertise du CHSCT**

***Les grandes entreprises se plaignaient de devoir payer l'expertise commandée par le CHSCT, même lorsqu'ils parvenaient à la faire annuler en justice. Le Conseil constitutionnel a entendu leurs arguments, et renvoie la balle au gouvernement pour trouver une issue.***

Menacé par le Medef lors de la négociation sur les institutions représentatives du personnel en début d'année, puis finalement préservé par la loi Rebsamen, le droit à l'expertise du CHSCT vient de subir une nouvelle attaque des employeurs, qui pourrait porter ses fruits. Vendredi, le Conseil constitutionnel, qui était saisi par la société Foot Locker France via une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), a entendu ses arguments et jugé contraire à la Constitution une partie de l'article du code du travail qui met cette expertise à la charge de l'employeur et prévoit les voies de recours de ce dernier. Il a toutefois reporté au 1er janvier 2017 la prise d'effet de sa décision, pour laisser au législateur le temps d'établir de nouvelles règles.

### **OFFENSIVE PATRONALE**

De quoi s'agissait-il exactement ? Le code du travail prévoit la possibilité pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de faire appel à un expert, en cas de « risque grave » dans l'établissement, ou de « projet important » de l'employeur provoquant une modification des conditions de travail. Le CHSCT n'ayant pas de budget propre, c'est l'employeur qui doit prendre en charge l'expertise, comme tous les frais engagés par le comité pour mener à bien sa mission de protection de la santé des travailleurs. Or, si l'employeur peut saisir la justice pour contester le bien-fondé de ce recours à l'expert, cette procédure ne bloque pas le lancement des travaux. Que se passe-t-il si l'expertise est réalisée, puis finalement annulée par les tribunaux ? La Cour de cassation a jugé à plusieurs reprises que l'employeur devait tout de même payer, ce qui a déclenché l'offensive patronale pour



remettre en cause cette jurisprudence. La société Foot Locker France, à l'origine de la QPC, a reçu le renfort d'Auchan et de Michelin, qui attend justement une décision de la Cour de cassation dans une affaire similaire.

## **LE DROIT À EXPERTISE SERAIT REMIS EN CAUSE**

Devant le Conseil constitutionnel, les trois sociétés ont fait valoir une atteinte au droit à un recours juridictionnel effectif, au droit de propriété et à la liberté d'entreprendre, tandis qu'en défense, le cabinet Technologia, épaulé par le syndicat FO, leur opposait le droit des travailleurs à la protection de la santé, et à la « participation ». « Nous avons expliqué que si on va dans le sens des employeurs, les conséquences seront lourdes, explique David Van der Vlist, l'avocat de FO. S'ils ne sont pas sûrs d'être payés, les experts ne pourront plus travailler, ou alors ils risquent d'intervenir trop tard, ce qui privera leur expertise de toute utilité, quand il s'agit de risques graves ou que le CHSCT doit rendre un avis sur une restructuration dans des délais contraints ». Autrement dit, le droit à expertise lui-même serait remis en cause, au nom de montants en réalité dérisoires pour les grands groupes où sont demandées la plupart des expertises en santé au travail.

## **DEMI-VICTOIRE CÔTÉ PATRONAL**

Dans sa décision, le Conseil constitutionnel estime qu'en effet, « la combinaison de l'absence d'effet suspensif du recours de l'employeur et de l'absence de délai d'examen de ce recours » par la justice conduit à porter atteinte au droit de propriété et au droit à un recours en justice de l'employeur. Il déclare inconstitutionnelles, et abroge, deux phrases de l'article L.4614-13 du code du travail. Mais ce n'est qu'une demi-victoire côté patronal. D'une part le report de l'abrogation au 1er janvier 2017 prive Foot Locker et les autres employeurs du bénéfice de cette décision dans les affaires en cours. D'autre part, le Conseil constitutionnel ne remet pas en cause le principe même d'une prise en charge de l'expertise par l'entreprise. « La balle est dans le camp du gouvernement », estime l'avocat David van der Vlist, qui voit deux options : « Soit le législateur décide que le recours de l'employeur suspend la réalisation de l'expertise, et ce serait très grave car l'expertise n'aura plus aucune utilité. Soit il impose un délai au juge pour trancher ces affaires, par exemple trois semaines. C'est pour cette solution qu'on doit mener le combat. L'expert pourra commencer ses travaux dès la demande du CHSCT, et si jamais l'employeur doit financer trois semaines d'une expertise finalement annulée, cela restera raisonnable ».



# Le Monde

*Publié le 4 décembre 2015 par Bertrand Bissuel*

## **Tefal : une inspectrice du travail condamnée pour violation du secret professionnel**

Une inspectrice du travail a été condamnée, vendredi 4 décembre, à 3 500 euros d'amende avec sursis par le tribunal correctionnel d'Annecy pour avoir violé le secret professionnel et recelé des documents confidentiels appartenant à la société Tefal. La personne qui lui avait remis ces pièces, un ancien salarié de l'entreprise, s'est vue infliger la même peine. Cette décision, rarissime, intervient dans une affaire hors norme qui a mis sous tension les services du ministère du travail.

Les faits reprochés à Laura Pfeiffer portent sur des courriels émis ou reçus en 2013 par la direction de l'usine Tefal de Rumilly (Haute-Savoie). Ils avaient été communiqués à la fonctionnaire par Christophe M., salarié de Tefal à l'époque, qui se les étaient procurés frauduleusement et les avait donnés à Mme Pfeiffer à l'insu de son employeur.

Ces correspondances électroniques, qui auraient dû rester secrètes, avaient mis en évidence plusieurs faits troublants. Ils laissaient penser que les dirigeants de l'établissement Tefal de Rumilly avaient cherché à obtenir la mutation de l'inspectrice du travail en intervenant auprès de son supérieur hiérarchique, Philippe Dumont. Le fabricant d'articles de cuisine, qui est l'un des plus gros employeurs privés de Haute-Savoie, n'avait pas digéré que Laura Pfeiffer lui demande, début 2013, de renégocier un accord sur le temps de travail qu'elle jugeait illégal. Et il vivait très mal les interventions répétées de celle-ci à son égard, y voyant une forme d'acharnement injustifié.

En avril 2013, Philippe Dumont, le « chef » de Laura Pfeiffer, avait eu une discussion avec elle au sujet de Tefal ; leur tête-à-tête, au cours duquel il lui avait demandé d'avoir une position plus modérée, s'était très



mal passé et l'inspectrice du travail avait été mise en arrêt maladie.

Deuxième fait troublant, révélé par ces courriels : Tefal avait accepté, en juin 2013, d'accueillir en stage un jeune, recommandé par Philippe Dumont. Un recrutement qui pouvait apparaître comme un « cadeau » fait par la société en contrepartie de la bienveillance du directeur départemental du travail.

## **PROVENANCE « DOUTEUSE » DES DOCUMENTS**

Ayant toutes ces pièces en main, grâce à Christophe M., Laura Pfeiffer en avait conclu que sa hiérarchie relayait les pressions de Tefal pour « obtenir sa tête ». Elle avait transmis ces documents à sept syndicats. Début décembre 2013, la CNT avait dénoncé l'affaire dans un tract ; quelques jours après, le quotidien L'Humanité avait révélé le contenu des e-mails. Tefal avait porté plainte contre X pour « introduction frauduleuse dans un système de traitement automatisé de données ». La procédure avait permis de remonter à Christophe M. : aux enquêteurs, celui-ci avait expliqué avoir remis à Laura Pfeiffer les courriels. C'est ce qui leur a valu d'être jugés, le 16 octobre, devant le tribunal correctionnel d'Annecy. Et d'être condamnés.

A l'appui de leur décision, les juges invoquent le fait que l'inspectrice du travail « ne pouvait ignorer » que les courriels « avaient été obtenus sans l'accord » de ceux qui les avaient reçus ou rédigés. « La connaissance de la provenance douteuse des documents et le fait qu'elle les ait utilisés suffisent à caractériser l'élément intentionnel de l'infraction de recel », considèrent-ils.

Ils rappellent aussi « l'obligation de respecter le secret professionnel » à laquelle Laura Pfeiffer est assujettie, « comme tout fonctionnaire ». Une disposition qui a pour objet « de garantir la sécurité des confidences recueillies et de protéger les informations à caractère secret auxquelles [l'inspection du travail] a accès ». En l'espèce, conclut le tribunal, la prévenue a totalement méconnu cette règle : la diffusion de pièces aux syndicats « a rendu possible [leur] publication dans la presse et sur Internet (...), diffusion qui a conduit à l'identification de [Christophe M.] et à son licenciement ».

## **LE STATUT DE LANCEUR D'ALERTE NON RETENU**

Pour les juges, Laura Pfeiffer ne peut valablement soutenir, comme elle l'a fait durant le procès, qu'elle avait agi de la sorte pour se défendre dans le conflit l'opposant à Philippe Dumont. Son comportement « atteste d'un choix délibéré de communiquer des documents secrets et internes à une entreprise, avec une volonté de large diffusion qui



dépasse l'échelon individuel ».

Christophe M., de son côté, avait admis s'être introduit dans le système informatique de Tefal et avoir copié des courriels, entre autres, sans en avoir parlé à son employeur. Dès lors, les infractions sont constituées. Quant au statut de lanceur d'alerte, invoqué par la défense pendant l'audience, le prévenu ne peut pas s'en prévaloir, car il est prévu dans une loi de décembre 2013 postérieure aux faits. En outre, l'origine frauduleuse des documents pose problème, aux yeux des juges : « [Christophe M.] n'en a pas eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Ils ne le concernaient pas personnellement et n'étaient pas nécessaires à l'exercice de sa défense dans le cadre d'une procédure prud'homale. »

Lors de l'audience, le procureur de la République, Eric Maillaud, avait requis une peine de 5 000 euros d'amende à l'encontre de Laura Pfeiffer et 5 000 euros avec sursis à l'encontre de Christophe M. Le jugement est donc moins un peu moins sévère. Les deux prévenus ont également été condamnés à verser un euro symbolique à chacune des parties civiles : la société Tefal, en tant que personne morale, et quatre cadres de l'entreprise ; ils devront aussi payer 2 500 euros au titre des frais de justice.

La condamnation figurera au bulletin n° 2 du casier judiciaire, ce qui pourrait conduire au lancement d'une procédure disciplinaire à l'encontre de la prévenue. « Cela ne sera pas le cas, précise-t-on au ministère du travail. Donc il n'y aura pas de conséquences. Et les frais de justice réclamés à Laura Pfeiffer seront pris en charge dans le cadre de la protection fonctionnelle. »

## **PLAINTÉ POUR HARCÈLEMENT MORAL**

« Ça me choque, a confié Laura Pfeiffer à l'AFP peu après le prononcé du jugement. J'avais toujours l'espoir qu'on sorte de l'absurde. Comme ce n'est pas le cas, j'en prends acte et je vais voir avec mon avocat pour la suite. J'ai le sentiment d'avoir juste fait mon métier, ce qui apparemment dérange. » Elle était accompagnée d'une centaine de syndicalistes venus la soutenir, d'après l'AFP.

Dans une déclaration commune diffusée vendredi, la CGT, la CNT, FO, la FSU et Solidaires affirment que « Laura Pfeiffer et le lanceur d'alerte de Tefal ont subi un procès honteux ». « Il est le symbole de la collusion entre le patronat et les hauts cadres de l'Etat, poursuivent ces organisations. Notre mission, protéger les salariés de l'arbitraire, a été piétinée. » Elles pensent que l'audience, « à sens unique », a servi à





envoyer « un signal fort à tous les travailleurs et travailleuses » : « L'inspection du travail dérange et il convient de la mettre au pas. » « Il n'est pas possible de condamner une inspectrice du travail pour n'avoir fait que son travail, insistent-elles. Il n'est pas possible de condamner un lanceur d'alerte pour avoir joué ce rôle essentiel d'aiguillon. »

Sollicité par Le Monde, l'avocat de Laura Pfeiffer, Me Henri Leclerc, a indiqué que lui et sa cliente feront « vraisemblablement appel » du jugement. De son côté, le conseil de Tefal, Me Joseph Aguera, n'a pas souhaité faire de commentaire.

L'affaire est loin d'être close : Laura Pfeiffer avait porté plainte pour harcèlement moral et dressé un procès-verbal pour entrave à l'exercice de ses fonctions qui avait été transmis au parquet. Les enquêtes poursuivent leur cours.



# Les Echos

Publié le 1er décembre 2015 par Marie Bellan

## **Bernasconi élu dès le premier tour à la présidence du Cese**

***Patrick Bernasconi l'a emporté face à Jean-Paul Delevoye et Gérard Aschieri avec 131 voix sur 224.***

Les 233 membres du Conseil économique, social et environnemental (Cese) ont élu mardi leur nouveau président dès le premier tour. Patrick Bernasconi, présenté comme grand favori, a été élu avec 131 voix contre 63 pour Jean-Paul Delevoye et 30 pour Gérard Aschieri. Patrick Bernasconi, qui vient de démissionner de son poste de vice-président du Medef, met donc sur la touche le président sortant Jean-Paul Delevoye, ancien Médiateur de la République, qui dirige le Cese depuis 2010. Le troisième candidat, Gérard Aschieri, ancien président de la FSU, avait prévenu qu'il demanderait un report des voix obtenues sur Jean-Paul Delevoye en cas de deuxième tour.

### **FLOU SUR LE VOTE DES 40 PERSONNALITÉS QUALIFIÉES**

Patrick Bernasconi partait avec le plus grand nombre de soutiens puisqu'il a réussi à regrouper sous son nom dès cet été toutes les organisations patronales, l'ensemble des syndicats dits réformistes (CFDT, CFE-CGC, Unsa, CFTC), ainsi que les associations. Force ouvrière a pour sa part indiqué qu'elle soutiendrait Jean-Paul Delevoye, ce dernier ayant des liens très anciens avec le secrétaire général de FO, Jean-Claude Mailly. Enfin, la CGT, Solidaires et la FSU soutiennent Gérard Aschieri.

Le flou demeure sur le vote des 40 personnalités qualifiées qui ont été renouvelées le 15 novembre dernier. Ces 40 personnalités qualifiées sont nommées par le gouvernement, alors que les 193 autres membres du Cese (qui ont également été renouvelés le 15 novembre) sont désignés par les partenaires sociaux et les associations.

### **SORTIR LE CESE D'UN LENT ENGOURDISSEMENT**

Pour Patrick Bernasconi, cette élection doit permettre de sortir le Cese du lent engourdissement dans lequel l'institution s'est encaimée depuis



quelques années. Au mieux, le Cese suscite l'indifférence, au pire de lourdes critiques sur ses coûts de fonctionnement, mis en lumière encore récemment par un rapport de la Cour des comptes. Pour l'ancien vice-président du Medef, le Cese a vocation à être beaucoup plus fréquemment saisi par le gouvernement qu'il ne l'est actuellement, en particulier sur les sujets d'actualité. Selon lui, il doit aussi accepter de traiter tous les sujets, y compris les plus sensibles. Le fait que le Cese n'ait pas traité la question du mariage pour tous, alors qu'il avait été saisi par un collectif de citoyens, comme le prévoit le règlement, sous prétexte que le texte était en discussion au Parlement, n'est pas recevable à ses yeux.

Jean-Paul Delevoye, lui, veut faire du Cese une grande maison du citoyen, en multipliant les colloques et les conférences en son sein. Le gouvernement a d'ailleurs choisi d'y organiser les quatre dernières conférences sociales. Mais on n'a pas pour autant beaucoup parlé du Cese à ces occasions.



**La Commission presse vous remercie :**

Cindy BREUIL (Présidente)

Thomas SANANES (Vice-président)

Kelly DELIVERT

Olivier EXBRAYAT

Anissa OMRI

Louis ROBINEAU

RETROUVEZ NOUS SUR [HORIZONSOCIAL.FR](http://HORIZONSOCIAL.FR)

